

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE

AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-427-8

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 2025-427-8 intitulé : Règlement amendant le règlement de zonage, afin de modifier les limites des H-1 et H-15 ainsi que d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-15 le tout en concordance au PPU adopté par le règlement 2025-425-1

La municipalité tiendra, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement, **le 8 septembre 2025 à 18h15**, à l'hôtel de ville, au 541 rue Notre-Dame, Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou le maire suppléant expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement numéro 2025-427-8 peut être consulté au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, à savoir du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 ou sur le site internet.

FAIT ET DONNÉ à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village, ce 13^e jour du mois d'août 2025.

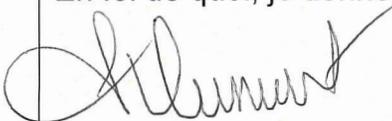


Isabelle Dumont
Directrice générale / greffière-trésorière, g.m.a., niv. 1

CERTIFICAT DE PUBLICATION
(articles 335 et 346 du Code Municipal)

Je, soussignée, résidant à Notre-Dame-du-Bon-Conseil certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 13^e jour d'août 2025 et sur le site internet.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13^e jour d'août 2025.



Isabelle Dumont,
Directrice générale / secrétaire-trésorière, g.m.a., niv. 1

Copie de résolution 2025-158

Municipalité Notre-Dame-du-Bon-Conseil, village

À une séance ordinaire du conseil le 11 août 2025 à 20h00, situé au 541, rue Notre-Dame.

Sont présents : M. Marcel Bergeron, conseiller, siège no.1
Mme Manon Blanchette, conseillère, siège no.2
M. Gérard Martin, conseiller, siège no.3
M. Vincent Grandmont, conseiller, siège no.4
M. Pierre Généreux, conseiller, siège no.5
M. Guy Bournival, conseiller, siège no.6

Formant quorum sous la présidence de M. Sylvain Jutras, maire. Madame Isabelle Dumont, directrice générale et greffière-trésorière gma niv.1, est également présente.

À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, le maire ne participe pas au vote sur une proposition

10 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

K) ADOPTION PROJET DE RÈGLEMENT 2025-427-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H1 ET H15 AINSI QUE D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE H15 LE TOUT EN CONCORDANCE AU PPU

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-427-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2021-427 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DES ZONES H-1 ET H-15 AINSI QUE D'AUTORISER LES HABITATIONS UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE H-15 LE TOUT EN CONCORDANCE AU PPU ADOPTÉ PAR LE RÈGLEMENT 2025-425-1.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Notre-Dame-du-Bon-Conseil village a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'entrée en vigueur du PPU, le conseil municipal doit procéder à l'adoption d'un règlement de concordance ;

CONSIDÉRANT QUE la modification proposée est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par M. Marcel Bergeron le 11 août 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ;

Il est proposé par Mme Manon Blanchette, appuyé par M. Guy Bournival et résolu qu'

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

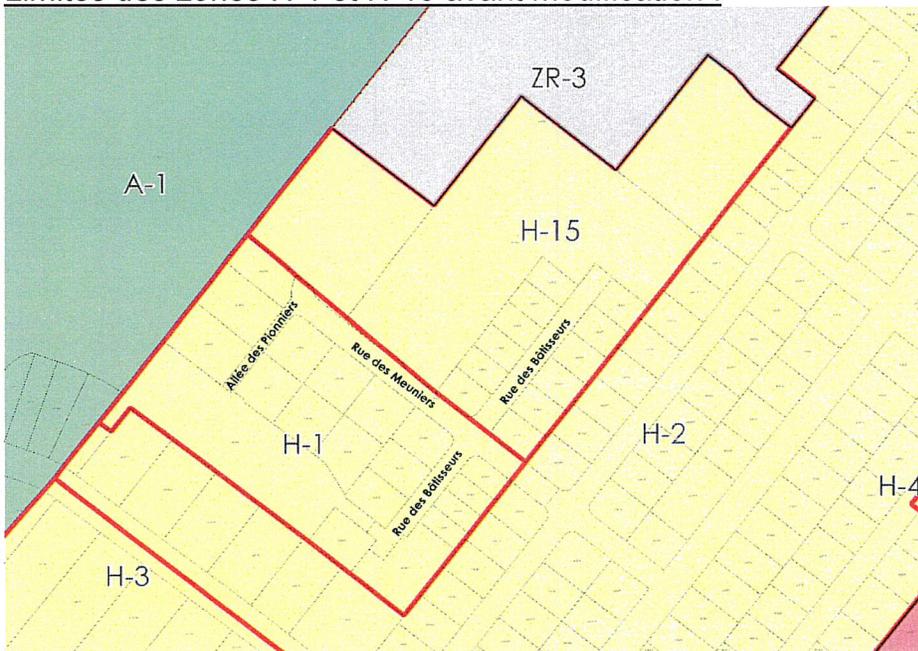
PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement no. 2025-427-8 amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les limites des zones H-1 et H-15 ainsi que d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-15 le tout en concordance au PPU adopté par le règlement 2025-425-1.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

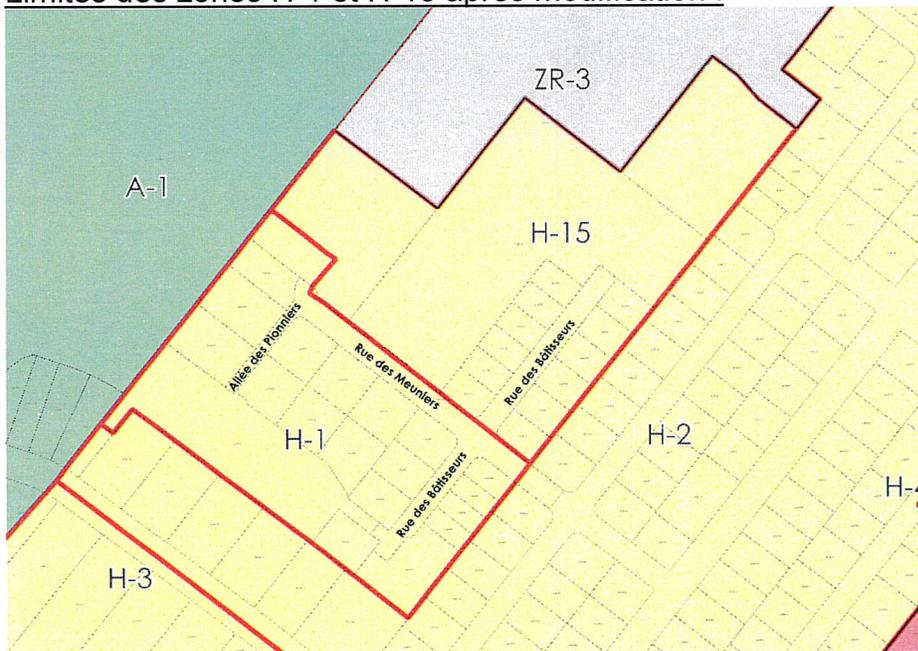
PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
4. L'annexe C du règlement 2021-427 est modifiée afin de modifier les limites des zones H-1 et H-15.

Limites des zones H-1 et H-15 avant modification :



Limites des zones H-1 et H-15 après modification :



[L'annexe C modifiée est jointe en Annexe 1 du présent règlement de modification].

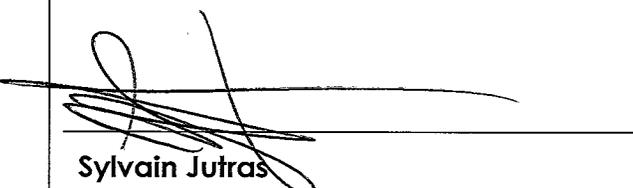
5. La grille de la zone H-15 présent à l'annexe B du règlement de zonage no. 2021-427 est modifiée afin d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées.

(La grille H-15 modifiée est jointe en Annexe 2 du présent règlement de modification].

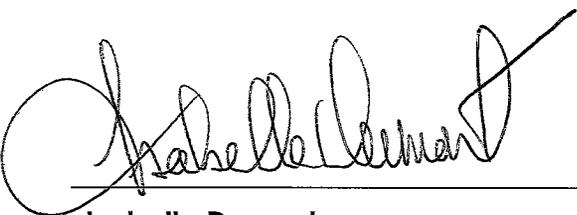
PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

7. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 2021-427.

8. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.



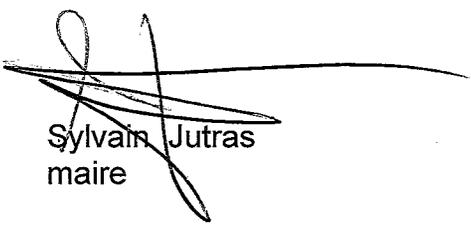
Sylvain Jutras
Maire



Isabelle Dumont
Directrice Générale et greffière
trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

Vraie copie certifiée
Ce 12 août 2025



Sylvain Jutras
maire



Isabelle Dumont
directrice générale et greffière-trésorière gma
niv.1